Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_20-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-20

Révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025-09-04, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1er janvier 2026 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des paramètres relatifs à l'enveloppe solidaire.

Ainsi, au vu des valeurs 2026 relatives à la DCRTP, au FPIC et aux paramètres servant au calcul de l'enveloppe « solidaire », les AC s'établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_20-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-20

Révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2026.

	A	B			C			D			A+B+C+D
Communes	AC provisoire à verser par la CCEL à compter du 1/01/2026 (section de fonct.)	Enveloppe "solidaire" (1)			DCRTP (2)			FPIC (3)			AC à verser par la CCEL à compter du 1/01/2026 (section de fonct.)
		Valeurs 2025	Valeurs 2026	Evolution	Valeurs 2025	Valeurs 2026	Evolution	Valeurs 2025	Valeurs 2026	Evolution	
Colombier	3 995 218	0	0	0	123 491	108 940	-14 551	297 800	317 787	19 987	4 000 654
Genas	9 884 448	0	0	0	19 409	17 122	-2 287	777 095	800 076	22 981	9 905 142
Jons	644 423	68 118	70 916	2 798				76 578	80 642	4 064	651 285
Pusignan	2 824 257	0	0	0	32 728	28 872	-3 856	237 378	241 736	4 358	2 824 759
St Bonnet de Mure	4 011 261	107 534	102 658	-4 876	12 687	11 192	-1 495	371 932	378 719	6 787	4 011 677
St Laurent de Mure	2 693 056	175 685	182 841	7 156	36 467	32 170	-4 297	284 989	295 964	10 975	2 706 890
St Pierre de Chandieu	3 663 608	0	0	0	219 332	193 487	-25 845	267 778	278 825	11 047	3 648 810
Toussieu	1 210 379	148 663	143 585	-5 078				147 666	150 138	2 472	1 207 773
total	**28 926 650**	**500 000**	**500 000**	0	**444 114**	**391 783**	-52 331	**2 461 216**	**2 543 887**	82 671	**28 956 990**
	contrôle			0			-52 331	2 461 216	2 543 887	82 671	28 956 990

(1) 4 communes bénéficiaires dont l'AC/habitant est inférieure à l'AC moyenne / habitant de la CCEL (répartition proportionnelle à l'écart)
(2) source DRFIP
(3) source fiche d'information FPIC ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu par douzième.

Enfin, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_20-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-20

Révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.*
- ***DIT** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.*
- ***DIT** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP, du FPIC et des paramètres relatifs à l'enveloppe « solidaire ».*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ***PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.*
- ***DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre D.014 du budget général.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr